



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

## **BOFIP-RHO-17-0700 du 01/09/2017**

Délégation de signature du 1<sup>er</sup> septembre 2017

DELEGATION DE SIGNATURE – DIRCOFI EST

**Direction spécialisée de contrôle fiscal Est**

### **RÉSUMÉ**

Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal.

DOCUMENTS A ABROGER

Délégation de signature BOFIP-RHO-17-0584 du 20/03/2017

L'administrateur général des finances publiques, chargé de la direction spécialisée de contrôle fiscal Est ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Madame Florence LEMPERIERE, administratrice des finances publiques, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions portant admission totale ou partielle ou rejet des réclamations, les décisions de dégrèvement ou de restitution d'office, pour un montant illimité ;

2° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;

3° la présentation devant les juridictions administratives ou judiciaires des requêtes, mémoires, conclusions ou observations ;

4° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant.

**Article 2**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Philippe ANTZORN, administrateur des finances publiques adjoint, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions portant admission totale ou partielle ou rejet des réclamations, les décisions de dégrèvement ou de restitution d'office, pour un montant illimité ;

2° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;

3° la présentation devant les juridictions administratives ou judiciaires des requêtes, mémoires, conclusions ou observations ;

4° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant.

**Article 3**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Christophe CARRE, administrateur des finances publiques adjoint, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions portant admission totale ou partielle ou rejet des réclamations, les décisions de dégrèvement ou de restitution d'office, pour un montant illimité ;

2° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;

3° la présentation devant les juridictions administratives ou judiciaires des requêtes, mémoires, conclusions ou observations ;

4° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant.

#### **Article 4**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Gilles GAZEILLES, administrateur des finances publiques adjoint, à l'effet de signer :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions portant admission totale ou partielle ou rejet des réclamations, les décisions de dégrèvement ou de restitution d'office, pour un montant illimité ;
- 2° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;
- 3° la présentation devant les juridictions administratives ou judiciaires des requêtes, mémoires, conclusions ou observations ;
- 4° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant.

#### **Article 5**

Délégation de signature est donnée à Madame Eve MECHAIN, administratrice des finances publiques adjointe, à l'effet de signer :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions portant admission totale ou partielle ou rejet des réclamations, les décisions de dégrèvement ou de restitution d'office, pour un montant illimité ;
- 2° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;
- 3° la présentation devant les juridictions administratives ou judiciaires des requêtes, mémoires, conclusions ou observations ;
- 4° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant.

#### **Article 6**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe PAYSANT, administrateur des finances publiques adjoint, à l'effet de signer :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions portant admission totale ou partielle ou rejet des réclamations, les décisions de dégrèvement ou de restitution d'office, pour un montant illimité ;
- 2° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;
- 3° la présentation devant les juridictions administratives ou judiciaires des requêtes, mémoires, conclusions ou observations ;
- 4° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant.

#### **Article 7**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Laurent TOUSSAINT, administrateur des finances publiques adjoint, à l'effet de signer :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions portant admission totale ou partielle ou rejet des réclamations, les décisions de dégrèvement ou de restitution d'office, pour un montant illimité ;
- 2° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;
- 3° la présentation devant les juridictions administratives ou judiciaires des requêtes, mémoires, conclusions ou observations ;
- 4° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant.

#### **Article 8**

Délégation de signature est donnée à Madame Christine DEFOSSE, inspectrice principale des finances publiques, en poste à la direction, à l'effet de signer :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions portant admission totale ou partielle ou rejet des réclamations, les décisions de dégrèvement ou de restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;
- 2° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

#### **Article 9**

Délégation de signature est donnée à Madame Isabelle UNTEREINER, inspectrice principale des finances publiques, en poste à la direction, à l'effet de signer :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions portant admission totale ou partielle ou rejet des réclamations, les décisions de dégrèvement ou de restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;
- 2° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

#### **Article 10**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe GOUSSARD, inspecteur divisionnaire des finances publiques, en poste à la direction, à l'effet de signer :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions portant admission totale ou partielle ou rejet des réclamations, les décisions de dégrèvement ou de restitution d'office, dans la limite de 100 000 € ;
- 2° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 100 000 € ;

#### **Article 11**

Délégation de signature est donnée à Madame Florence ADDA, inspectrice des finances publiques, en poste à la direction, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions portant admission totale ou partielle ou rejet des réclamations, les décisions de dégrèvement ou de restitution d'office, dans la limite de 50 000 € ;

2° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 50 000 € ;

#### **Article 12**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Bruno BALAY, inspecteur des finances publiques, en poste à la direction, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions portant admission totale ou partielle ou rejet des réclamations, les décisions de dégrèvement ou de restitution d'office, dans la limite de 50 000 € ;

2° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 50 000 € ;

#### **Article 13**

Délégation de signature est donnée à Madame Judith CALVO, inspectrice des finances publiques, en poste à la direction, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions portant admission totale ou partielle ou rejet des réclamations, les décisions de dégrèvement ou de restitution d'office, dans la limite de 50 000 € ;

2° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 50 000 € ;

#### **Article 14**

Délégation de signature est donnée à Madame Marie-Claire FERSTLER, inspectrice des finances publiques, en poste à la direction, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions portant admission totale ou partielle ou rejet des réclamations, les décisions de dégrèvement ou de restitution d'office, dans la limite de 50 000 € ;

2° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 50 000 € ;

#### **Article 15**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Régis LARDET, inspecteur des finances publiques, en poste à la direction, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions portant admission totale ou partielle ou rejet des réclamations, les décisions de dégrèvement ou de restitution d'office, dans la limite de 50 000 € ;

2° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 50 000 € ;

#### **Article 16**

Délégation de signature est donnée à Madame Christelle MAURICE, inspectrice des finances publiques, en poste à la direction, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions portant admission totale ou partielle ou rejet des réclamations, les décisions de dégrèvement ou de restitution d'office, dans la limite de 50 000 € ;

2° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 50 000 € ;

#### **Article 17**

Délégation de signature est donnée à Madame Catherine RUIS, inspectrice des finances publiques, en poste à la direction, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions portant admission totale ou partielle ou rejet des réclamations, les décisions de dégrèvement ou de restitution d'office, dans la limite de 50 000 € ;

2° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 50 000 € ;

#### **Article 18**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Hervé SCOUR, inspecteur des finances publiques, en poste à la direction, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions portant admission totale ou partielle ou rejet des réclamations, les décisions de dégrèvement ou de restitution d'office, dans la limite de 50 000 € ;

2° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 50 000 € ;

#### **Article 19**

Délégation de signature est donnée à Madame Cécile SEILLER, inspectrice des finances publiques, en poste à la direction, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions portant admission totale ou partielle ou rejet des réclamations, les décisions de dégrèvement ou de restitution d'office, dans la limite de 50 000 € ;

2° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 50 000 € ;

**Article 20**

La présente délégation sera publiée au bulletin officiel des Finances publiques, section ressources humaines et organisation.

L'ADMINISTRATEUR GÉNÉRAL DES FINANCES PUBLIQUES,

PAUL TOUZET